

Berne, le 6 septembre 2018

## **Session d'automne 2018 : recommandations d'AvenirSocial**

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

Par la présente, nous souhaitons vous communiquer notre position concernant quelques objets importants et que vous traiterez à la session d'automne.

AvenirSocial est l'association nationale du travail social, nous réunissons plus de 3500 membres et nous représentons les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, service social, éducation sociale, animation socio-culturelle, éducation de l'enfance et en maîtrise socio-professionnelle. Ce que vous décidez en tant que parlementaire a des conséquences directes pour la profession, les professionnel·le·s et les bénéficiaires du travail social. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que ces décisions soient favorables aux objectifs du travail social, à savoir l'habilitation des êtres humains afin qu'une participation à la vie sociale soit possible.

### **16.065 – Réforme des PC, traitée les 10 et 11 septembre 2018**

#### ***Recommandation : adopter les propositions du Conseil des Etats***

La réforme des prestations complémentaires (PC) passe à l'étape suivante. Pour AvenirSocial, renforcer les prestations complémentaires est un objectif central car les PC sont essentielles pour lutter contre la pauvreté des personnes au bénéfice d'une rente AI ou AVS. Le compromis proposé par le Conseil des Etats est plus proche de cet objectif. Nous souhaitons en particulier souligner deux points. En premier lieu, avec des maxima plus élevés pour les loyers, cette proposition correspond davantage à la réalité de la hausse des loyers. En second lieu, il convient de souligner que la proposition du Conseil des Etats ne prévoit aucune réduction de 250 francs pour le premier enfant et de 350 francs pour le deuxième enfant sur le montant de l'aide accordée jusqu'à l'âge de 11 ans. AvenirSocial se réjouit que le Conseil des Etats rejette cette proposition – avoir des enfants constitue déjà un risque de pauvreté considérable.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la motion 18.3031 « Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires », qui sera traitée le 19 septembre. Nous rejetons ce projet car il est disproportionné et il repose une fois de plus sur le soupçon généralisé.

### **18.3392 - Motion CSEC-CN « Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait », traitée le 26 septembre 2018**

#### ***Recommandation : accepter***

Dans sa motion, la commission demande que l'appellation d'« école supérieure » jouisse de la même protection que celle d'« université » ou de « haute école spécialisée ». De plus, les diplômes délivrés par les écoles supérieures devraient aussi comporter la mention « fédérale » dans la dénomination.

Si, comme le demande la motion, les écoles supérieures étaient mieux reconnues, cela aurait un effet positif sur les possibilités de formation continue des personnes disposant d'un certificat d'apprentissage. Un profil de formation plus clair est souhaitable. Ainsi l'ensemble de l'offre éducative du niveau tertiaire gagnerait en transparence. Ces conséquences positives vont dans le même sens que la campagne de formation d'AvenirSocial. La campagne demande que les professionnel·le·s

du travail social disposent du niveau de formation le plus élevé possible. Actuellement, 50% des personnes actives dans ce domaine travaillent sans formation correspondante.

Il convient toutefois de veiller à ce que la situation de concurrence avec les hautes écoles spécialisées (HES) ne soit pas exacerbée et que l'offre de formation réponde toujours à un besoin réel pour un profil professionnel clairement défini.

**17.489 - Initiative parlementaire « Pas de naturalisation facilitée pour les mineurs qui bénéficient de l'aide sociale » (Initiatives parlementaires 1<sup>ère</sup> phase)**

***Recommandation : rejeter***

La nouvelle loi sur la nationalité est en vigueur depuis début 2018. Celle-ci empêche la naturalisation des personnes qui ont bénéficié de l'aide sociale au cours des trois ans ayant précédé le dépôt de leur demande (sauf si les prestations ont été remboursées). L'initiative parlementaire exige maintenant que ces conditions matérielles soient étendues aux personnes mineures de la troisième génération.

Déjà avant la votation sur la naturalisation facilitée de la troisième génération, AvenirSocial s'était résolument exprimée en faveur d'un accès facilité à la nationalité suisse pour les personnes de la troisième génération. Aujourd'hui encore, les enfants et les jeunes sans passeport suisse vivent des expériences discriminantes et doivent surmonter des obstacles qui entravent leur entrée dans la vie professionnelle. Avec la naturalisation, les jeunes obtiennent des droits politiques à leur majorité, ce qui peut contribuer à renforcer leur participation et leur intérêt pour la vie sociale. Nous ne pouvons pas tolérer que la naturalisation d'un enfant dépende du fait que ses parents reçoivent ou non des aides sociales.

Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Annina Grob  
Co-secrétaire générale

Lukas Geiger  
Responsable études et campagne

PS: Nos recommandations sont pour première fois envoyées par email. Vos retours sont les bienvenus !